

FBL



COMPTABLES AGRÉÉS
Société en nom collectif

AIDE-MÉMOIRE *FISCAL* **2011**

- *DRUMMONDVILLE*
- *BROSSARD*
- *MONTRÉAL*
- *ACTON VALE*

fbl.com

groupe@fbl.com

PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2011. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

TABLE D'IMPÔT PARTICULIERS (QUÉBEC) - 2011

Revenu Imposable	Taux ⁽¹⁾		Taux ⁽¹⁾		Taux ⁽¹⁾		Taux marginal ^{(1) (2)}		Taux ⁽¹⁾
	Impôt Fédéral	Marginal	Impôt Provincial	Marginal	Impôt Combiné	Marginal Combiné	Dividendes admissibles	Autres dividendes	Marginal Gain en capital
\$	\$	%	\$	%	\$	%	%	%	%
10 527	-	12,5	-	0	-	12,5	0	1,7	6,3
13 300	347	12,5	-	16,0	347	28,5	5,8	11,7	14,3
15 000	560	12,5	272	16,0	832	28,5	5,8	11,7	14,3
20 000	1 186	12,5	1 072	16,0	2 258	28,5	5,8	11,7	14,3
25 000	1 813	12,5	1 872	16,0	3 685	28,5	5,8	11,7	14,3
30 000	2 439	12,5	2 672	16,0	5 111	28,5	5,8	11,7	14,3
35 000	3 065	12,5	3 472	16,0	6 537	28,5	5,8	11,7	14,3
39 060	3 574	12,5	4 122	20,0	7 695	32,5	11,4	16,7	16,3
40 000	3 691	12,5	4 310	20,0	8 001	32,5	11,4	16,7	16,3
41 544	3 885	18,4	4 618	20,0	8 503	38,4	18,0	24,0	19,2
50 000	5 438	18,4	6 310	20,0	11 748	38,4	18,0	24,0	19,2
60 000	7 275	18,4	8 310	20,0	15 585	38,4	18,0	24,0	19,2
70 000	9 112	18,4	10 310	20,0	19 422	38,4	18,0	24,0	19,2
75 000	10 031	18,4	11 310	20,0	21 340	38,4	18,0	24,0	19,2
78 120	10 604	18,4	11 934	24,0	22 537	42,4	23,6	29,0	21,2
80 000	10 949	18,4	12 385	24,0	23 334	42,4	23,6	29,0	21,2
83 088	11 517	21,7	13 126	24,0	24 642	45,7	28,3	33,2	22,9
100 000	15 188	21,7	17 185	24,0	32 373	45,7	28,3	33,2	22,9
128 800	21 441	24,2	24 097	24,0	45 537	48,2	31,8	36,4	24,1
150 000	26 574	24,2	29 185	24,0	55 759	48,2	31,8	36,4	24,1

N.B. L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte du crédit personnel de base et du crédit complémentaire au Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- (1) Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
- (2) **Dividendes admissibles** : Dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).
Autres dividendes : Dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placements (intérêt, gain en capital imposable, autre revenu de bien, mais non les dividendes).

Taux de majoration et de crédit	Fédéral	Provincial
Dividendes admissibles		
Majoration du dividende	41 % ⁽³⁾	41 %
Crédit d'impôt pour dividende	16,44 % ⁽⁴⁾	11,9 %
Autres dividendes		
Majoration du dividende	25 %	25 %
Crédit d'impôt pour dividende	13,33 %	8 %

- (3) La majoration sera réduite à 38 % en 2012.
(4) Le taux de crédit sera réduit à 15,02 % en 2012.

PARTICULIER RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES EN 2011

S'il s'agit de son seul revenu, un célibataire peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer.

	Fédéral	Provincial
Dividendes admissibles	57 945 \$	32 315 \$
Autres dividendes	41 404 \$	21 280 \$

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

2011

Cotisations maximums

5 000 \$

PLAFONDS DES REER ET RPA PROPOSÉS

	2011	2012
RPA*	22 970 \$	indexé
REER	22 450 \$	22 970 \$
Revenu gagné de l'année précédente	124 722 \$	127 611 \$

* À cotisations déterminées

CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS - 2011

	Fédéral (15 %)	Provincial (20 %)
De base	10 527 \$	10 640 \$
Personne vivant seule	S/O	1 245 \$ ⁽³⁾
Conjoint ou personne à charge admissible	10 527 \$ ⁽¹⁾	S/O ⁽⁴⁾
Enfants à charge ⁽²⁾ :		
• Moins de 18 ans	2 131 \$	S/O ⁽⁵⁾
• 18 ans ou plus aux études	S/O	2 855 \$ ⁽⁶⁾
• Études postsecondaires (par session, enf. mineurs)	S/O	1 965 \$
• Famille monoparentale	S/O	1 545 \$ ⁽⁹⁾
• Condition physique (moins de 16 ans)	500 \$	S/O
Autre personne à charge de 18 ans ou plus :		
• Général	S/O	2 855 \$ ⁽²⁾
• Atteinte d'une déficience	4 282 \$	2 420 \$
- Seuil de revenu net	6 076 \$	S/O
Montant accordé en raison de l'âge	6 537 \$ ⁽³⁾	2 290 \$ ⁽³⁾
Personne handicapée	7 341 \$	2 420 \$
Aidants naturels	4 282 \$	1 075 \$ ⁽¹⁰⁾
- Seuil de revenu net	14 624 \$	21 505 \$
Crédit canadien pour emploi / déduction outillage	1 065 \$ ⁽⁷⁾	S/O ⁽⁸⁾

	Fédéral	Provincial
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 20 %
Montant relatif aux études et pour les manuels	Crédit de 15 % de 465 \$/mois à temps plein (140 \$/mois à temps partiel)	S/O
Contribution au FSS	S/O	Crédit au taux de 20 %
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 052 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais excédant 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance	Max. des dons : • 75 % du revenu net • 15 % sur les premiers 200 \$ et 29 % sur l'excédent	Max. des dons : • 75 % du revenu net • 20 % sur les premiers 200 \$ et 24 % sur l'excédent

- (1) Élimination du seuil à partir duquel il faut tenir compte du revenu net de la personne à charge
- (2) Au Québec, ces montants sont cumulatifs et réduits du revenu de la personne à charge
- (3) Selon le revenu, ce montant peut être réduit à raison de 15 % pour chaque 1 \$ de revenu
- (4) Depuis 2003, le crédit pour conjoint est remplacé par un mécanisme de transfert des crédits
- (5) Depuis 2005, le crédit pour enfants à charge est remplacé par le paiement de soutien aux enfants
- (6) Un montant de crédit d'impôt inutilisé par l'enfant est transférable aux parents
- (7) Moins élevé de 1 065 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année
- (8) Déduction du moindre de 1 045 \$ ou 6 % du revenu d'emploi
- (9) Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible
- (10) Un montant de 591 \$ n'est pas déductible en fonction du revenu

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRIT 2011 (par trimestre)

	Fédéral		Provincial	
	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
Impôt en souffrance	5 %	5 %	6 %	6 %
Impôt à recevoir	3 %	3 %	1,25 %	1,25 %
Avantages imposables et prêt à une pers. liée	1 %	1 %	1 %	1 %

DÉDUCTIONS À LA SOURCE 2011

PROVINCIAL

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Maximum des gains admissibles	48 300 \$
Exemption générale	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	44 800 \$
Taux de cotisation	4,95 %
Cotisation maximale de l'employé	2 217,60 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)	2 217,60 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	4 435,20 \$

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Maximum assurable	64 000 \$
Taux de cotisation de l'employé	0,537 %
Taux de cotisation du travailleur autonome	0,955 %
Taux de cotisation de l'employeur	0,752 %
Contribution maximale de l'employé	343,68 \$
Contribution maximale de l'employeur par employé (contribution de l'employé multipliée par 1,4)	481,28 \$

Fonds des services de santé (FSS)

Taux de contribution pour l'employeur	
Masse salariale ≤ 1 000 000 \$	2,7 %
Masse salariale > 1 000 000 \$ et < 5 000 000 \$ (M = masse salariale / 1 000 000 \$)	2,31 % + [0,39 % x M]
Masse salariale ≥ 5 000 000 \$	4,26 %

La masse salariale totale représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.

Formation de la main-d'œuvre (1 %)

Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ sont tenues de consacrer une somme de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissible.

FÉDÉRAL

Assurance-emploi

Maximum assurable	44 200 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,41 %
Contribution maximale de l'employé	623,22 \$
Contribution maximale de l'employeur par employé (contribution de l'employé multipliée par 1,4)	872,51 \$

AUTOMOBILE 2011

Avantage imposable

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux (2) ordres qui se calculent comme suit :

	Auto achetée	Auto louée
1- droit d'usage	2 % x coût origine x nbr mois	2/3 coût location x nbr mois
2- frais de fonctionnement	0,24 \$ x nbr km personnels ou 50 % de l'item #1 (si utilisée à plus de 50 % pour fins d'affaires)	0,24 \$ x nbr km personnels ou 50 % de l'item #1 (si utilisée à plus de 50 % pour fins d'affaires)

Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile pour fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

	Limite des dépenses
Coût en capital aux fins de la DPA	30 000 \$
Location mensuelle	800 \$ *
Intérêts déductibles	300 \$

* Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 800 \$.

Allocation maximum déductible par l'employeur - 0,52 \$/km sur les 1^{ers} 5 000 km
pour le kilométrage à l'égard d'un employé - 0,46 \$/km sur l'excédent

CORPORATIONS TAUX D'IMPOSITION - 2011 SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS

	Fédéral	Provincial	Total
Revenu d'entreprise exploitée activement			
Admissible à la DPE ⁽¹⁾	11 %	8 %	19 %
Non admissible à la DPE	16,5 % ⁽²⁾	11,9 %	28,4 %
Revenu d'entreprise non active			
Prestations de services personnels	16,5 % ⁽²⁾	11,9 %	28,4 %
Revenu de placements ⁽³⁾	34,67 %	11,9 %	46,57 %
Portion remboursable	26,67 %	N/A	26,67 %
Revenu de dividende			
D'une corporation non rattachée	33 ⅓ % ⁽⁴⁾	N/A	33 ⅓ %

Taxe sur le capital au Québec : Abolie en 2011.

- (1) La déduction accordée aux petites entreprises au montant de 500 000 \$ doit être répartie entre les sociétés associées et est réduite de façon graduelle si le capital versé de l'année précédente se situe entre 10 et 15 M\$.
- (2) Taux d'imposition réduit à 15 % en 2012.
- (3) Exclut les revenus de dividendes.
- (4) Impôt remboursable à raison de 1 \$ pour 3 \$ de dividendes versés.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Fédéral (6 juin 2011)

- ✓ Prolongement de deux (2) ans du taux temporaire de déduction pour amortissement accéléré (DPA) de 50 % qui s'applique aux machines et au matériel admissibles acquis en vue d'être utilisés au Canada pour la fabrication ou la transformation (catégorie 29).
- ✓ Limitation des reports d'impôt par une société détenant une participation notable dans une société de personnes dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année d'imposition de ladite société.
- ✓ Autorisation du transfert des Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) individuels entre frères et sœurs sans entraîner de pénalité fiscale et sans déclencher le remboursement des subventions.

Provincial (17 mars 2011)

- ✓ Instauration d'un crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience âgés de 65 ans et plus.
- ✓ À compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation du Régime des rentes du Québec (RRQ) augmentera de 0,15 point de pourcentage par an, durant six (6) ans.

FBL



Parmi les services que nous offrons, soulignons :

- Certification :
 - préparation et certification d'états financiers;
 - prix de revient et suivi budgétaire;
- Comptabilité;
- Fiscalité personnelle et corporative :
 - planification fiscale et préparation des déclarations fiscales;
 - planification financière;
 - planification successorale et protection du patrimoine;
 - incorporation des professionnels;
 - fiscalité canadienne, américaine et internationale;
 - prix de transfert;
 - taxes à la consommation;
 - rémunération des actionnaires dirigeants;
 - intégration et intéressement d'employés-clés à l'actionnariat;
- Réclamation de crédits d'impôt RS & DE;
- Relève d'entreprise;
- Planification et transfert d'entreprise agricole;
- Évaluation d'entreprise;
- Achat, vente et fusion d'entreprises :
 - encadrement financier et fiscal;
 - diagnostic d'entreprise;
 - négociation de financement.

JUIN 2011

DRUMMONDVILLE

1325, boul. Lemire
Drummondville (Québec)
J2C 7X9
T. 819.477.1234
F. 819.474.4757
SF. 888.842.1608

BROSSARD

4905, boul. Lapinière
Bureau 4200
Brossard (Québec)
J4Z 0G2
T. 450.445.1750
F. 450.445.5190
SF. 866.786.1750

MONTRÉAL

505, René-Lévesque
O.
Bureau 700
Montréal (Québec)
H2Z 1Y7
T. 514.875.0693
F. 514.875.9679

ACTON VALE

400, rue R. Bonin
Acton Vale (Québec)
J0H 1A0
T. 450.546.3247
F. 450.546.7615